

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt, le vingt-six octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2020

Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Michel BEGON,
Danièle VALLERY, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,
Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,
Christiane PAUZON, Roland SEUX,
Gilles AUDRAS, Thierry SOLEILHAC, Christian GIRARD,
Sabine JOUVHOMME, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,

Excusés :

Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON

Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020-11 du 21 février 2020, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Pour financer ce service, il demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée directement par le courtier et reversée par lui au CDG.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions :

- **ACCEPTE** la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion et qui peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP-SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt maladie ordinaire, 4.27 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.05%

- **VALIDE** le financement du service proposé par le Centre de Gestion par une cotisation annuelle de 0.2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG et qui lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique

- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

- **DONNE** délégation à monsieur le Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le Maire
Franck PAILLON

Fait et délibéré le 26/10/2020
Pour extrait certifié conforme